

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 19-11-2019

N° DE DEPOT : 2019R132495

N° GESTION :

N° SIREN :

DENOMINATION :

ADRESSE :

DATE D'ACTE : 30-10-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale mixte

NATURE D'ACTE : Changement(s) d'administrateur(s)

SOCIETE IMMOBILIERE DE NORMANDIE
SIN
Société anonyme au capital de 45.734,71 euros
Siège social : 40, place du Grand Jardin
06140 VENCE

R.C.S. GRASSE B 552 149 155

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 30 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le trente octobre à 11 heures,

à l'issue de la signature des actes constatant la réalisation de la cession de 85,07 % du capital social et des droits de vote de la société au profit de la société SAINTE MARTHE.

les actionnaires de la SOCIETE IMMOBILIERE DE NORMANDIE « SIN », société anonyme au capital de 45.734,71 euros divisé en 3.000 actions, se sont réunis à NICE (06200) 9 Avenue Henri Matisse dans les locaux d'ANTARES PCA, Société d'Avocats, en assemblée générale mixte sur convocation du Président Directeur Général.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président Directeur Général, Monsieur Marc BOUCHEROT.

Est désigné scrutateur de l'assemblée :

- la société SAINTE MARTHE, représentée par Monsieur Augustin FLEITH, seul actionnaire présent.

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire Monsieur Augustin FLEITH.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que 1 actionnaire titulaire de 2.552 actions est présent,

Total des actions participant au vote : 2.552 sur les 3.000 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau :

- un exemplaire des statuts de la société,
- les lettres de démission des administrateurs et du Président Directeur Général,
- la feuille de présence.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

MB

A

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Constatation de la démission de Messieurs Marc BOUCHEROT, Jean-Luc BOUCHEROT et Sébastien BOUCHEROT de leurs fonctions d'administrateurs,
- Nomination de nouveaux administrateurs en leur remplacement,

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Transfert du siège social à PARIS (75008) 75 Rue de Courcelles,
- Modification corrélative de l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts,
- Modification de l'article 6 « CAPITAL SOCIAL » des statuts,
- Modification de l'article 22 « COMMISSAIRES AUX COMPTES » des statuts,
- Suppression de l'article 15 « ACTIONS D'ADMINISTRATEURS » des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Préalablement à la mise aux voix des résolutions proposées, Monsieur Augustin FLEITH, représentant la société SAINTE MARTHE, nouvel actionnaire, déclare avoir eu connaissance des documents qui lui ont été soumis dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner à son vote sur les résolutions proposées conformément à l'ordre du jour.

Il renonce par conséquent, à son droit d'information préalable et à contester les résolutions prises lors de la présente Assemblée Générale.

Cet exposé terminé et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Les associés déclarent avoir eu connaissance des documents qui leur ont été soumis dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner à leur vote sur les résolutions proposées conformément à l'ordre du jour.

Ils renoncent par conséquent, à leur droit d'information préalable et à contester les résolutions prises lors de la présente Assemblée Générale.

Ils renoncent au délai de convocation préalable aux assemblées générales tel que prévu aux statuts et déclarent expressément renoncer à se prévaloir des dispositions du code de commerce relatives au délai de convocation et à l'absence de mise à disposition dans les délais légaux des différents documents prévus par la loi en vue de la tenue de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MB

A

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle que par courrier du 23 octobre 2019, Monsieur Marc BOUCHEROT a notifié à la société sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur de la société à compter de ce jour.

L'assemblée générale en prend acte et décide de nommer en son remplacement à compter du 30 octobre 2019 :

- Monsieur Serge DELICATA

Né à PARIS 10ème (75) le 14 septembre 1945

Demeurant à NEUILLY SUR SEINE (92200) 64 Rue Edouard Noitier

De nationalité française

Monsieur Serge DELICATA exercera ses fonctions à compter de ce jour, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Serge DELICATA a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions d'administrateur qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction d'exercer ledit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle que par courrier du 23 octobre 2019, Monsieur Jean-Luc BOUCHEROT a notifié à la société sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur de la société à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide de nommer en son remplacement à compter du 30 octobre 2019 :

- Monsieur Augustin FLEITH

Né à PARIS 15ème (75) le 15 juin 1989

Demeurant à PARIS (75019) 17 Avenue Simon Bolivar

De nationalité française

Monsieur Augustin FLEITH exercera ses fonctions à compter de ce jour, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Augustin FLEITH présent à la réunion, déclare accepter les fonctions d'administrateur qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction d'exercer lesdits mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle que par courrier du 23 octobre 2019, Monsieur Sébastien BOUCHEROT a notifié à la société sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur de la société à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement de Monsieur Sébastien BOUCHEROT à compter du 30 octobre 2019 :

- La société EDMOND COIGNET, société par actions simplifiée au capital de 2.400.000 euros, dont le siège social est à PARIS (75008) 75 Rue de Courcelles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 818 464 521, représentée par Monsieur Jean RENUCCI

La société EDMOND COIGNET, représentée par Monsieur Jean RENUCCI exercera ses fonctions à compter de ce jour, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Jean RENUCCI, représentant la société EDMOND COIGNET, a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions d'administrateur qui viennent d'être confiées à la société EDMOND COIGNET et déclaré que la société EDMOND COIGNET n'était frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction d'exercer lesdits mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à PARIS (75008) 75 Rue de Courcelles à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 « SIEGE SOCIAL » de la façon suivante :

« Article 4 – Siège social – Succursales

Le siège de la société est à PARIS (75008) 75 Rue de Courcelles. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JB

A

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer la mention figurant au paragraphe 2 de l'article 6 « CAPITAL SOCIAL » des statuts dont le libellé est le suivant :

«Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 22 « COMMISSAIRES AUX COMPTES » des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« Un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaire et suppléant peuvent être désignés par la collectivité des associés statuant aux conditions fixées par l'article 29 des présentes.

Cette désignation est obligatoire lorsque la Société dépasse les seuils fixés par décret.

Le ou les Commissaires aux Comptes exercent leurs fonctions et sont rémunérés conformément à la loi. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 15 « ACTIONS D'ADMINISTRATEURS » des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

Et, de tout ce que dessus, il a été dressé, le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENTLE SCRUTATEURLE SECRETAIREMarc BOUCHEROT

pour SAINTE MARTHE
Augustin FLEITH

Augustin FLEITH


